

24/06/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue de la Mairie

Travaux effectués
par AS RESEAUX TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
24/06/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AS RESEAUX TP, 27 Avenue du 15 Août 1944 à Malemort (19360).

Travaux effectués pour le compte de AXIONE.

Considérant que pour permettre les travaux de réalisation de réparation d'une conduite de fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité Rue de la Mairie.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de la Mairie au niveau du 99 avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier le jeudi 26 juin 2025.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- AS RESEAUX TP,
- AXIONE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 juin 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE